

DELIBERATION CA35-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 26 mai 2015

Objet de la délibération : Partenariat avec l'Université Royale de Phnom Penh

Le conseil d'administration réuni le 4 juin 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le partenariat avec l'Université Royale de Phnom Penh est approuvé.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

Fait à Angers, le 5 juin 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

Pour le président et par délégation,
Le Directeur général des services,
Olivier TACHEAU



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 10 jun 2015 / Mise en ligne le 10 juin 2015

2.4. PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE ROYALE DE PHNOM PENH : BOURSES D'ETUDES

POUR VOTE

SYNTHESE :

L'Université d'Angers a signé un accord de partenariat avec l'Université Royale de Phnom Penh pour la licence Tourisme qui prévoit la venue d'étudiants cambodgiens pour la poursuite du cursus en Master à l'UFR ITBS. La première promotion achève son cursus en juin 2014.

Pour permettre à des étudiants cambodgiens de poursuivre leur formation en Master en France, le groupe Accor a manifesté son intérêt pour financer des bourses d'études.

Ces bourses sont destinées à financer les études de ces étudiants durant leur présence à l'Université d'Angers (5 mois en Master 1 ; 4 mois en Master 2).

Ces étudiants boursiers ne seront pas exonérés des droits d'inscription, ni des droits de sécurité sociale.

L'attribution de ces bourses sera appréciée selon des critères académiques (classement à l'issue des examens de Licence), des critères sociaux et du projet professionnel de l'étudiant.

L'attribution de ces bourses sera examinée par une commission ad hoc comprenant le responsable de la formation pour l'Université d'Angers, le responsable de la formation pour l'Université Royale de Phnom Penh, un représentant des milieux professionnels désigné par les deux membres précédents et un représentant de l'Ambassade de France désigné par son Excellence l'Ambassadeur de France au Cambodge.

Les bourses d'études seront versées mensuellement chaque mois de présence à l'Université d'Angers.

Le versement de ces bourses est soumis à l'assiduité des étudiants et à la réussite aux examens.

Le cas échéant, une audition de l'étudiant devant la commission ad hoc pourra rétablir le versement de la bourse.

A titre indicatif en 2015, la bourse proposée pour l'ensemble du cursus est fixée à 5000€.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision suivante :

L'Université d'Angers propose la mise en place de bourses d'études pour l'ensemble du cursus Master Management et développement du tourisme, de l'hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs, qui seront entièrement financées par le groupe Accor. Le montant de la bourse peut varier d'une année sur l'autre.

La mise en œuvre de ce dispositif sera effective sous réserve de la signature d'une convention entre l'Université d'Angers et le groupe Accor. Le versement de la bourse fait l'objet d'une convention tripartite entre l'Université d'Angers, le groupe Accor et l'étudiant.